



APPEL À PROJETS 2023

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ÉQUIPEMENTS CULTURELS À USAGE PARTAGÉ

www.grandlyon.com

MÉTROPOLE

GRAND LYON

La stratégie culturelle de la Métropole de Lyon, adoptée par délibération le 21 juin 2021, se décline autour de trois objectifs principaux et complémentaires :

- Développer la culture comme levier d'inclusion sociale, notamment à travers l'éducation artistique et culturelle et les politiques de solidarité,
- Accompagner la structuration de la filière culturelle pour la rendre plus résistante et garantir l'indépendance et la diversité des acteurs,
- Garantir un maillage territorial de l'offre culturelle et participer à la construction d'un récit commun.

Chacun de ces objectifs se traduit par différentes modalités d'intervention qui toutes devront intégrer deux enjeux transversaux, facteurs de transformation : la responsabilité environnementale et le principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

OBJECTIFS

Le présent appel à projets vise à soutenir en investissement des initiatives qui répondent à des besoins partagés par les acteurs culturels et qui produisent des services communs (à titre d'exemple : locaux partagés, parc de matériel mutualisé, plateforme de services, etc.). Cette aide doit permettre d'amorcer, développer ou consolider des projets de coopérations au bénéfice d'acteurs culturels qui nécessitent un investissement préalable, sans générer de financement de fonctionnement complémentaire de la part de la Métropole de Lyon.

La politique de structuration de la filière

culturelle s'adresse aux acteurs culturels de tout secteur (spectacle vivant, arts visuels, image/ audiovisuel, patrimoine, livre et édition, etc.) et a pour vocation d'accompagner les professionnels, implantés sur le territoire, vers :

- Des **modèles économiques plus robustes**, reposant sur des activités et financements diversifiés,
- Le développement de la **mutualisation de leurs ressources, humaines et matérielles**.

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon propose deux dispositifs distincts et complémentaires dont les acteurs culturels peuvent se saisir (avec la possibilité de répondre à l'un ou à l'autre appel à projet ou aux deux simultanément) :

- L'aide à des Équipements culturels à usage partagé – subvention d'investissement
- L'aide en amorçage à de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur de la culture – subvention de fonctionnement

Le présent appel à projets concerne l'aide aux équipements culturels à usage partagé.



APPEL À PROJETS 2023

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
ÉQUIPEMENTS CULTURELS
À USAGE PARTAGÉ



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Le projet doit viser la **mise en place d'un équipement, matériel ou immatériel**, destiné à être **partagé dans la durée par des professionnels du territoire métropolitain** (apporter un nouveau service, de nouvelles opportunités de développement, des améliorations organisationnelles...). Le projet doit permettre une utilisation partagée par **une diversité d'acteurs culturels** et non au seul bénéfice des gestionnaires de l'équipement. Pour cela, il doit présenter des modalités de **gouvernance collective** qui garantissent cette mutualisation et/ou des **modalités de mise à disposition de la ressource** qui en garantissent **l'accès au plus grand nombre de professionnels**.

La mutualisation et le partage de ressources doivent être au cœur du projet.

L'appel à projets concerne tous les champs culturels (toutes disciplines artistiques, patrimoine, architecture, débats d'idée, cultures numériques...).

L'appel à projets est ouvert à tout acteur, quel que soit son statut juridique, à l'exception des écoles de musique qui bénéficient d'autres dispositifs d'accompagnement dans le cadre des compétences obligatoires de la Métropole de Lyon en matière d'enseignements artistiques.

DÉPENSES ÉLIGIBLES ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Le budget prévisionnel global de l'appel à projets pour l'année 2023 est de 300 000 €.

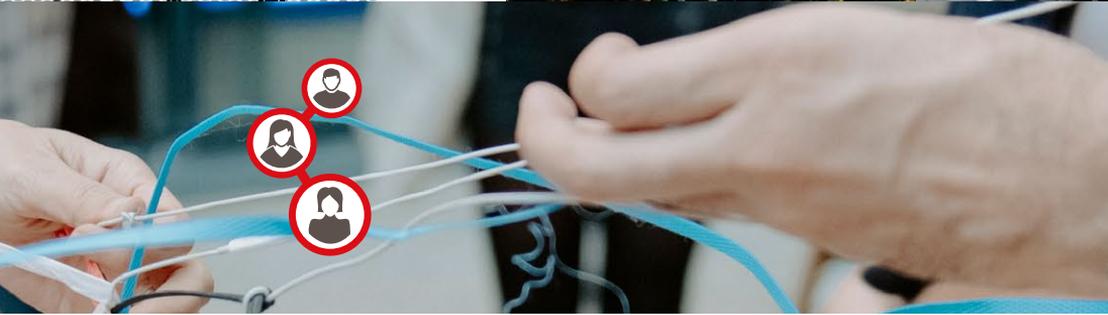
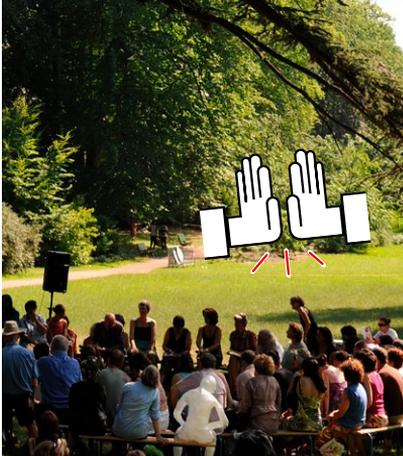
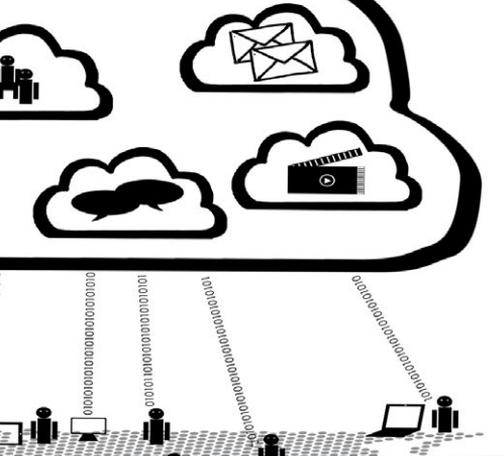
L'attribution de la subvention s'inscrira, le cas échéant, dans le respect de la réglementation européenne des aides économiques.

Les dépenses éligibles doivent être des dépenses d'investissement (comptabilisées au bilan de la structure comme dépenses d'immobilisation). Les dépenses de fonctionnement sont exclues.

Il pourra s'agir :

- de travaux d'aménagement
- de l'achat d'équipements ou de matériel
- d'études préalables : maîtrise d'œuvre, études techniques, concertations
- de développement d'outils numériques

Seules les dépenses engagées à compter de la date de publication de l'appel à projets et dûment justifiées seront considérées comme éligibles. Toutes les dépenses antérieures à cette date ne seront pas prises en compte par la Métropole de Lyon.



Cadre financier de la subvention :

- La subvention de la Métropole de Lyon est plafonnée à 50% maximum des dépenses HT éligibles du projet.
- Le budget prévisionnel présenté doit être équilibré en recettes et en dépenses.
- Le projet ne doit pas générer d'appel à financement de fonctionnement supplémentaire de la Métropole de Lyon (hors appels à projets).
- Le versement de la subvention est conditionné à la réalisation des dépenses, sur justificatifs. Le montant définitif de la subvention sera proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel.
- Dans l'hypothèse où la subvention a pour finalité la réalisation de travaux, le bien concerné ne pourra pas faire l'objet d'une cession à un tiers, même à titre gratuit, pendant une durée qui sera précisée dans la convention attributive. En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire remboursera l'intégralité de la subvention attribuée à la Métropole de Lyon.

Appréciation du projet :

Le projet sera apprécié en fonction de :

- Son caractère mutualisé et partagé, ainsi que de ses modalités de gouvernance collective garantissant le partage effectif du projet entre plusieurs acteurs et/ou de ses modalités de mise à disposition de la ressource garantissant l'accès au plus grand nombre de professionnels.
- Son intérêt économique et structurant pour une filière culturelle.
- La viabilité de son modèle économique, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Les bénéficiaires de l'appel à projets s'engagent à tenir informée la Métropole de l'évolution de leur projet et à participer le cas échéant à des séances de retour et de partage de pratiques. Une fiche bilan leur sera envoyée, ils devront la retourner complétée dans un délai de 6 mois à compter de la réalisation du projet.

APPEL À PROJETS 2023

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
ÉQUIPEMENTS CULTURELS
À USAGE PARTAGÉ

DÉROULEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Calendrier prévisionnel

- Publication de l'appel à projets : **15 février 2023**
- Réunions d'informations : **mardi 14 mars de 14h30 à 16h et jeudi 16 mars de 10h à 11h30**
(inscription obligatoire sur le site acteursculturels.grandlyon.com)
- Date limite de dépôt des dossiers : **15 avril 2023**
- Analyse des dossiers : **avril – mai 2023**
La Métropole pourra organiser une rencontre avec les candidats ayant déposé un dossier et dont les projets sont éligibles au regard du présent règlement de l'appel à projets afin d'approfondir la compréhension du projet.
- Validation des projets soutenus et de l'attribution des subventions : : **Conseil de la Métropole de septembre 2023**

Modalités de réponse

- **Les documents relatifs à l'appel à projets « Équipements culturels à usage partagé »** sont accessibles sur le site : grandlyon.com (rubrique « Une métropole de services > Appels à projets ») ainsi que sur la plateforme acteursculturels.grandlyon.com
- **Pour répondre**, le porteur de projet devra utiliser le dossier « Formulaire 2023 - Équipements culturels à usage partagé »

Il pourra apporter toutes les pièces qu'il juge nécessaires à la bonne compréhension de son projet.

Si le projet concerne des locaux immobiliers, le porteur du projet devra préciser s'il est locataire ou propriétaire des lieux et présenter un titre de propriété ou un contrat de location. Dans le cas où il n'est pas propriétaire des locaux, il devra être titré par le propriétaire afin de justifier de l'autorisation de réaliser les travaux.

- **Envoi des dossiers par courrier électronique à :**

culture-investissement@grandlyon.com

En cas d'impossibilité d'envoyer le dossier en version numérique, merci de prendre contact avec le service concerné (coordonnées ci-dessous).

- **Pour toute information complémentaire :**

Sophie Chanal : 04 26 83 94 76

Céline Carette-Castrichini : 04 26 83 94 71

culture-investissement@grandlyon.com

Métropole de Lyon

20, rue du Lac

CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03

www.grandlyon.com

MÉTROPOLE

GRAND LYON